

N°ARR2023-076	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - RUE PIERRE BROSSOLETTE ET RUE CEZANNE

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et les décrets subséquents,
Vu le Code pénal,
Considérant les travaux de reprise des bétons désactivés réalisés par les entreprises BIR pour le compte du SEDIF,
Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : Les articles suivants sont applicables du 24 avril au 05 juin 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Pierre Brossolette côté pair et impair ainsi que la rue Cézanne au droit des travaux sur 50 ml côté pair et impair de part et d'autre en partant de la rue Pierre Brossolette.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

Article 4 : Si les piétons sont dans l'obligation d'emprunter la chaussée ou le trottoir opposé, un cheminement piéton devra être assuré par les mesures de sécurité qui s'imposent notamment un barriérage jointif à hauteur des travaux ainsi que des traversées piétonnes avec passage piétons existants ou temporaires. Un accès piétons aux riverains sera mis en place.

ARR2023-076 - RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION - RUE PIERRE BROSSOLETTE ET RUE CEZANNE

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier,
3. traversée de chaussée, travaux en demi-chaussée, gestion de la circulation par homme traffic.

Article 6 : La protection du chantier devra être impérativement réalisée au moyen de barrières, ce barriérage devra être entretenu en permanence et munit la nuit d'un éclairage conforme au règlement en vigueur. Les gravats ainsi que les terres inutilisés seront évacués chaque soir.

Article 7 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour et de la nuit.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société BIR 2 Bis avenue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles.

Article 9 : Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux et constatés par la Police Municipale de Sevrans.

Article 10 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 12 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat Police Nationale de Sevrans * Police municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * BIR - 2 bis avenue de l'Escouvrier - 95200 Sarcelles
- * RATP - 132 avenue de Rome - 93320 Pavillons sous Bois
- * KEOLIS CIF - 46 rue Marcel Paul - Zi Charles de Gaulle - 93297 Tremblay en France

Fait à Sevrans.